

DU RUANDA-URUNDI

ANDA-URUNDI GEBIED

KIBUNGO

, le
, de

(1) N°



1421

Ref. n° :
Annexe
Bijlage
Objet
Voorwerp

X
1922 Just 102 DZ
9 6 58.

TELEGRAPHIE: OFFICIEL

1681-LD

ADRESSE: OPJ KIBUNGO

507406/D.I4/LIT/SEC. PRIERE FAIRE SAVOIR TELEGRAPHIQUEMENT N° PV
ET DATE TRANSMISSION PLANTE ROME NYIRAMELLA MARIE CONTRE X
POUR VOL DE SA VACHE STOP SEMBLERAIT PV AVOIR ETE TRANSMIS MOIS
FEVRIER 1957 STOP OBLIGERAIT RETOMPRE URGENCE FULLSTOP

Kigali le 6 juin 1958.-
Pour confirmation postale
LE SECRETAIRE DU PARQUET
F. CALUWAERTS,

PARQUET

Exp: Le Parquet de Kigali

CONGO BELGE — BELGISCHE CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
87	Ugali	4738	6	1445	

Indications de service
taxées
Betaalde
dienstaanwijzingen

off

TÉLÉGRAMME

Telegram

OPT

Kibungu

Arrivé à:

Aangekomen te:
KIBUNGU
-6-58.15

Heure: 1.S.F.
Uur:

Explication des abré-
viations admises pour
les indications de ser-
vice taxées:

Verklaring van de af-
kortingen toegelaten
voor de betaalde
dienstaanwijzingen:

RP = Réponse payée
Antwoord betaald

LT = Télégramme lettre
Brieff telegram

CR = Accusé de réception
Kennisgeving
van ontvangst

TC = Collationnement
Te collationneren

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940)

(Wetgevende ordonnantie n° 254/Telev. van 23 Augustus 1940)

507406/d 14/15/sec faire faire savoir télégraphi-
quement n° 4738 et date transmission plainte
nommee Kipakabwa marié contre x pour vol
dérobé stop semblerait pr avoir été transmis
mois février 1947 stop obligerait répondre urgence
fullstop
Laguet

RESIDENCE DU RUANDA
TERRIT. INT. DU KIRUNGA

Kibungu, le 12/10/57.-

OBJET:

N°

/ Just. I/02/LD.-

P.V. n° I68/LD.
Affaire: Hakizamungu.

Monseigneur le Substitut du Procureur du Roi

à

REDACT.

Monseigneur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir mon
procès-verbal n° I68/LD, et n° 9/M.N., scit le
complément de la même affaire. Veuillez trouver
également en annexe un résumé de l'affaire.

L'officier de Police Judiciaire,-

11/10/57. M, D. -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIRUNGU

Résumé du procès-verbal n° 168/LD et n° 9/M.W.

Prévenu: Hakizamungu.

Plaignant: Nyirakabwa.

Témoins: Kamana, s/chef Gasana.

Infraction: Vol qualifié (?) C.P. Titre II article 79 et 80 , 2.

Objet de l'infraction: une vache, génisse.

Exposé des faits: La femme Nyirakabwa se plaint contre Rwasibo qui tient une génisse volée à elle. Rwasibo l'a achetée à Rutebuka lequel l'a trouvée lors du partage bétail entre Rugumire et Hakizamungu. En 1954 une vache de Hakizamungu aurait volé des jumaux,. Une de ces vaches a été donné à l'occasion du partage au beau-père de Hakizamungu pour doter, l'autre, le veau en contestation a été vendu publiquement à Rutebuka (déclaration témoin KANUMA et lettre du s/chef Gasana).

Conclusion:

Il est plus probable que la femme plaignante veut faire le malin, qu'en réalité elle a été volée.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

P.V. n° 168/ID.-

PRO - JUSTICE -

L'an mil neuf cent cinquante sept le treizième jour du mois d'août, devant Monsieur M. P. R. Luc, Robert, Hubert, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, nous y trouvant, comparait la nommée NYIRAKABWA, fille de Mperakaje (+) et de Nyambibi (ev) originaire de la colline Gishali s/chefferie Munyiginya, chefferie Buganza-Sud, territoire Kibungu, y résidant: race: mututsi des abaha, état civil: divorcée de M. m., mère de 6 enfants; qui dépose plainte contre Rwasibo et déclare comme suit : L'année passée au mois de Septembre on m'a volé un veau pendant la nuit dans l'étable. Cette année-ci au mois de mars, un certain Karangwa de Mukarange est venu me dire que le veau volé se trouve à Kitazigurwa chez Rwasibo. Je m'y suis rendu et je lui ai demandé où il a trouvé cette tête de bétail. Il m'a répondu qu'il l'a acheté chez Rutebuka de Nyarusange. En suite je me suis rendu chez le s/chef Kimonyo pour lui dire qu'il mette le veau en confiscation. Le lendemain matin je me suis rendu au Tribunal de chefferie pour porter plainte contre Rwasibo. Nous avons palabré, mais le Tribunal a décidé que je ne pouvais pas porter plainte contre Rwasibo vu que ce dernier déclare d'avoir acheté cette génisse à Rutebuka. Rutebuka a déclaré au Tribunal qu'il avait acheté ce veau à Hakizamungu de Munyaga. Hakizamungu étant convocé, a déclaré que c'est un veau provenant de sa vache.

Q. Le veau est né quand ?

R. En mars 1951.

Q. Où est-ce que le veau se trouve actuellement ?

R. Chez Rwasibo à Kitazigurwa.

Q. Hakizamungu où se trouve-t-il ?

R. Il s'est évadé en Uganda.

Q. Quelles sont les preuves que le veau ~~vous~~ en question vous appartient ?

R. Je peux vous citer des gens qui ont conjointement déclaré que le veau: Tukira, Rwandenzi, Gafuruma et Gatunzi tous de la colline Gishali.

Q. Quelle est la couleur du veau en question ?

R. Il est brune.

Q. C'est tout que vous avez à déclarer ?

R. Oui.

Le comparant (empr. digitale)

Comparait ensuite le nommé Rwasibo, fils de Karagonya (ev) et de Nyirakabwa (v), originaire de la colline Kitazigurwa, s/chefferie: Mukarange, chefferie: Buganza-Sud, Territoire Kibungu, y résidant, race: muhutu des abega, profession: cultivateur, état civil: marié à Zamunazi père de 5 enfants, antécédents judiciaires: néant, qui répond comme suit à nos questions:

Q. Etes-vous en possession d'un veau que Nyirakabwa réclame ?

R. Oui.

Q. Où avez-vous trouvé ce veau ?

R. Je l'ai acheté à Rutebuka de Nyarusange le 25/2/51.

Q. Pour quel prix ?

R. A 2.400 frs.

Q. Au moment de l'achat ce veau avait quel âge ?

R. 1/2 année.

Q. Sevez-vous où Rutebuka a trouvé ce veau ?

R. Rutebuka l'a acheté à Rugumire qui faisait le partage de bétail avec son umugarengu Mukizamungu.

Q. Quand est-ce que Rutebuka a acheté ce veau à Rugumire ?

R. Au mois de janvier de cette année

Q. D'où est-il originaire, le nommé Rugumire ?

R. Il est originaire de la colline Sibagire, à ces jours il est enfermé à USAMBURA.

Le comparant (empr. digitale)

...../.....

Comparait ensuite le nommé Kutebuku, fils de Kutezandekwe(+) et de Nyirampundu(+) originaire de la colline Kabare, s'chefferie: Musya, chefferie: Gihanya, territoire: Kibungu, résidant à Nyarusange, même s'chefferie, chefferie Buganza-Sud, Territoire Kibungu, race: mututsi des abega, profession aide-commerçant, état civil: marié à Nyirambwa, pas d'enfants, antécédents judiciaires, néant, qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Avez-vous jamais vendu un veau à Rwasibo ?
R. Oui, au mois de février de cette année-ci pour 2.400 frs.
Q. Quelle couleur ?
R. Une brune.
Q. Quel âge à ce moment là ?
R. Presque deux ans.
Q. Où et à qui avez-vous acheté le veau ?
R. A Rwanaganzi, devant le Tribunal au mois de janvier 1957, au moment que Rugumire faisait le partage avec son unugacagu nommé Hakizamungu.
Q. Pour combien ?
R. 1.800 frs.
Q. A qui avez-vous payé ?
R. A Rugumire.
Q. Avant avez-vous connu le veau et le propriétaire Hakizamungu ?
R. Non.
Q. Hakizamungu était-il présent au moment de la vente ?
R. Oui.
Q. Ce partage de bétail a été acté dans le registre de partage au Tribunal ?
R. Oui.

Le comparant (empr. digitale).

Comparait ensuite le troisième jour du mois de septembre le nommé NUKIGA, fils de Nugarura(+) et de Ntakazi (+) originaire de la colline : Gisheri, s'chefferie Ntunyiginya, chefferie, Buganza-Sud, Territoire Kibungu, résident, race: mututsi des abega, profession: cultivateur, état civil: marié à Nukuzahaya, père de 5 enfants, qui serment préféré répond comme suit à nos questions:

- Q. Avez-vous jamais connu le veau de la femme Nyirakabwa ?
R. Oui, je sais que la femme a été volé l'année passée au mois de septembre pendant la nuit d'un v au brun.
Q. Qu'est-ce qui c'est passé exactement ?
R. Je suis un voisin de Nyirakabwa pendant cette nuit, la femme a crié que quelqu'un a volé son veau, j'ai courru au secours, arrivé-là-bas la femme m'a dit que son veau était disparu. Nous sommes partis moi-même Rwanzenzi, Gafurama, et Gatumzi et d'autres voisins à la frontière de la colline Gisheri pour chercher et retrouver le voleur. Nous y avons passé toute la nuit, vu que nous n'avons rien trouvé nous sommes rentrés au mois de mars de cette année-ci le nommé Kiregyeza est venu annoncer à la femme Nyirakabwa que sa génisse se trouve chez Rwasibo à Kizigurwa. Le propriétaire nous a invitée d'aller voir la génisse volée chez Rwasibo. Nous y sommes allés et y avons constaté que le veau en question était en effet celui de Nyirakabwa. Rwasibo nous a raconté qu'il a acheté le veau à Rutebuka de Nyarusange.
Q. Êtes-vous au courant que Rugumire ex-s'chef a fait le partage avec Hakizamungu devant le Tribunal du Buganza-Sud ?
R. Oui, mais je n'ai pas présent.
Q. Et les autres voisins n'ont-ils pas assisté au partage ?
R. Non, je ne crois pas.
Q. Quelle est la date du veau volé ?
R. Début 1954.
Q. Comment Hakizamungu serait-il venu en possession du veau Nyirakabwa ?
R. Hakizamungu a volé le veau et au moment du partage avec Rugumire a présenté les têtes de bétail. Le Tribunal aurait accepté que le veau appartient vraiment à Hakizamungu. Comme ça le veau qui restait entre les deux partis a été vendu régulièrement à Rutebuka.

Le comparant (empr. digitale).

Comparait ensuite la nommée MIRANDA, préqualifiée qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Dans quelles circonstances a-t-on volé votre veau ?
R. Vers minuit, j'ai été réveillée par des cris des vaches se trouvant à l'étable. Je suis sortie pour voir. J'ai constaté qu'on avait coupé une partie de la clôture pour entrer dans le ruge, ainsi que les bois d'entrée d'étable étaient enlevées. Je me suis aperçues qu'un veau n'a pas disparu. À ce moment j'ai crié au secours tout de suite les voisins sont venus voir et sont allés à la poursuite, malheureusement ils n'ont pas trouvé ni veau ni voleur.
- Q. Hakizamungu où habite-t-il
R. A Munyaga paraît-il.
- Q. Est-ce que vous ne sauriez pas quelqu'un parmi vos voisins qui est ami de Hakizamungu ?
R. Non.
- Q. Vous savez Hakizamungu de chef de vol ?
R. Non, je ne sais pas qui m'a volé, d'autre part ayant de polémique avec Rwanzibé au Tribunal, je ne connaissais même Hakizamungu.
- Q. Au moment du partage " Hakizamungu et Augunice" n'étiez vous pas présente ?
R. Non.
- Q. Combien de vaches possédez-vous actuellement ?
Huit vaches.

La comparante (empr. digitale).

Comparait ensuite les nommées, KALIBANZI, GATUNZI, Gafurera qui déposent les mêmes déclarations que le témoin ci-dessus.

<u>Identité:</u>	<u>Identité:</u>	<u>Identité:</u>
<u>Nom:</u> GATUNZI	<u>Nom</u> : Gafurera.	<u>Nom:</u> Rwandenzi
<u>Prénom:</u> Caroli.	<u>Prénom</u> : Marc	<u>Prénom:</u> Ptro
<u>Lieu d'origine:</u> Nkanaba	<u>Colline</u> : Gishali	<u>Collin:</u> Gishali
<u>S/chefferie:</u> Nkanaba	<u>S/chefferie</u> : Munyiginya	<u>S/chef.:</u> Munyinyiginya
<u>Chefferie:</u> Buganza-Sud.	<u>Chefferie</u> : Buganza-Sud	<u>Cheff.:</u> Buganza-Sud
<u>Territoire:</u> Vibungu	<u>Territoire</u> : Kibungu	<u>Territ.:</u> Kibungu
<u>Résidence:</u> Gishari	<u>Y résidant</u> : -	<u>Y-r.s.</u> : -
<u>Chefferie:</u> Buganza-Sud	<u>Race</u> : muhutu des abagesera.	<u>Race:</u> mututzi
<u>Territoire:</u> Vibungu		des abanyiginya.
<u>Race</u> : muhutu des abacwaba.		

GATUNZI (empr. digitale)

GAFURERA (empr. digitale)

RWANDENZI (empr. dig.)

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,-
DE ZUTTER, L; -